

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
 SÉANCE DU 25 MARS 2024**

Le lundi 25 mars 2024, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 12 mars 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Excusée
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Secrétaire de séance : Anne-Marie NICOLLE

Compte-rendu affiché le : 29 mars 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2024.

ORDRE DU JOUR :

Ressources Humaines :

1. Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Développement :

2. Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Budget principal :

3. Compte Financier Unique 2023
4. Affectation des résultats
5. Budget primitif 2024



6. Fiscalité locale 2024

Budget Quartier du Moulin à Vent :

7. Compte Financier Unique 2023
8. Affectation des résultats
9. Budget Primitif 2024

Questions diverses

DCM 2024-03-01 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un accord collectif de prévoyance sociale complémentaire pour les agents deviendra obligatoire.

Il est proposé au Conseil de donner mandat au CDG 49 pour réaliser la consultation des instances représentatives du personnel et coordonner une procédure commune d'appel d'offres pour mettre en place un contrat collectif de prévoyance pour toutes les collectivités affiliées, sans engagement sur l'adhésion au contrat retenu *in fine*.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;



DCM 2024-03-02 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

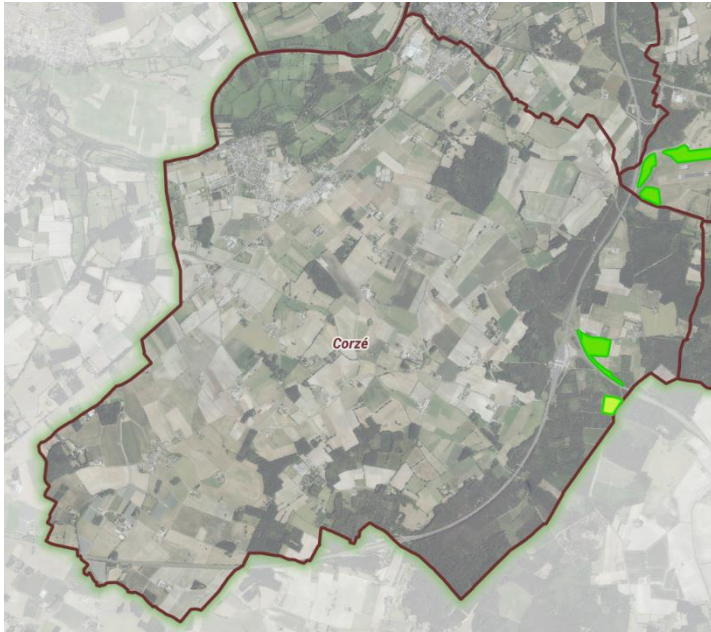
Monsieur le Maire rappelle que la concertation du public a eu lieu sur Corzé, samedi 21 octobre matin et mardi 7 novembre de 18 à 20h, que le dossier était consultable et que les observations ont été recueillies dans un registre *ad'hoc* :

- *Gaec des Ormes (MM. Arthus) - lieu-dit Ormeau : projet éventuel (5 à 10 ans) sur bâtiment existant et sur un nouvel hangar de stockage de fourrage pour de l'autoconsommation et si possible revente d'électricité - parcelles ZI51 et ZI90. L'éloignement du transformateur a freiné le projet.*
- *Jean Luc Pivert - 4 route de l'Ecluse - projet sur hangar existant*
- *Sarl Samson : construction de 2 000m² de bâtiments avec environ 500 m² de panneaux photovoltaïques*
- *Sci La Roche du Clou (M. Denis Roche) - la Bâtonnière : projet sur 3000 m² de bâtiment en panneaux solaires avec l'aide de la collectivité pour le soutien du projet avec des entreprises compétentes*
- *Sté STS (M. Simon A) - La Grousière : projet sur construction d'un hangar de stockage de matériel (travaux publics) de 900 m² sur parcelle ZH102 pour une revente d'électricité. Besoin de soutien pour trouver des entreprises compétentes*
- *Claude FOSSET : projet d'installation de panneaux solaires sur toitures n'ont pas pu se réaliser en raison de la limite d'âge pour l'accord de prêt à l'investissement*
- *CUMA Loir Authion - route de l'Espoir : éventuel projet d'un bâtiment supplémentaire pour augmenter la capacité de stockage de la CUMA + atelier et bureau, sur parcelle ZP13, avec panneaux photovoltaïques sur toiture.*

Monsieur le Maire précise que le projet de panneaux solaires envisagé par la SCI La Roche du Clou, concerne des serres dont l'usage a été modifié sans autorisation de la mairie pour une activité non conforme en zone A du PLUi.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, il est proposé au Conseil de retenir les zones suivantes :





Parcelles B1290, B1291 et B1229
(site de la Lande de Jarosse)

Parcelles ZD50, ZD93, ZD95, ZD96,
ZD97 (site des Landes des
Chaussumeries)

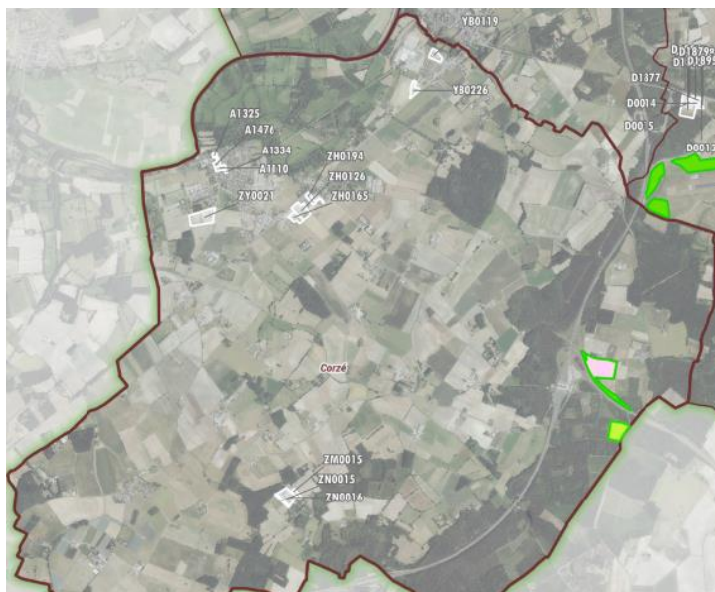


Sur les toitures des bâtiments publics :

- Mairie / bibliothèque (A1325)
- Restaurant scolaire / école (A1476 / A1110)
- Salle des fêtes (A1334)
- Complexe sportif (ZY 0021)

Sur les toitures des bâtiments de la zone industrielle du Bourg Joli (ZH0126, ZH0165, ZH0194)





Sur les toitures :

- des anciennes de la Bâtonnière (ZN15, ZN16, ZM15)
- du Super U à l'Aurore (YB119)
- du parking de covoiturage de l'Aurore (YB 226)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide de définir les zones d'accélération** des énergies renouvelables exposée ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Charge le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DCM 2024-03-03 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Vu la délibération de la commune 2021-06-03 en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le vote du Budget primitif 2023 en date du 31 mars 2023,

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les donner de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Financier Unique 2023 et que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection de Madame Annie PINARD pour présider les délibérations relatives au Compte Financier Unique ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat reporté		182 477,76	182 477,76
Opérations de l'exercice	1 407 701,12	1 803 272,03	395 570,91
Total	1 407 701,12	1 985 749,79	578 048,67

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	133 041,23		-133 041,23
Opérations de l'exercice	604 364,57	694 552,73	90 188,16
Total avant RAR	737 405,80	694 552,73	-42 853,07
Restes à réaliser	9 689,39	82 268,00	72 578,61
Total	746 095,19	776 820,73	29 725,54

DCM 2024-03-04 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement avant les restes à réaliser,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPORTE** au 001 section d'investissement le déficit 2023 d'un montant de **- 42 853,07 €**
- **AFFECTE** au compte 1068 en section d'investissement **398 074,46 €**
- **REPORTE** au 002 en section de fonctionnement **179 974,21 €**

DCM 2024-03-05 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'hypothèse de recette fiscale pour 2024, tenant compte des bases transmises par les services fiscaux, ainsi que de la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au regard des recettes prévisionnelles liées à l'augmentation des bases fiscales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le taux des taxes locales de 1% ;

	Bases 2024	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 690 000	48,97 %	827 676 €



Taxe foncière sur les propriétés non bâties	210 900	40,34 %	85 075 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	94 600	13,89 %	13 138 €
Produit fiscal 2023			925 890 €

Valentin VACHER attire l'attention des conseillers sur l'augmentation significative des différentes taxes et impôts auprès d'une population qui, s'agissant du territoire de Corzé, n'est pas toujours en capacité de subir sereinement ces augmentations.

Olivier SECHER intervient et souligne que cette proposition d'augmentation se rajoute à celles de services communaux, notamment les repas de la cantine.

Monsieur le Maire répond que le vote des tarifs de la pause méridienne a permis à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 de bénéficier du dispositif « *cantine à 1 €* » et que par ailleurs, l'augmentation des taxes locales s'inscrit dans une évolution régulière qui permet à la commune de s'engager dans des projets conséquents.

Le pouvoir de décision du Conseil municipal porte uniquement sur la taxe foncière, assujettie à la règle suivante : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que, prenant en compte les allocations compensatrices diverses (9 244 €) et le coefficient correcteur (- 44 060 €), le montant total **prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour l'année 2024 est de 881 830 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE l'augmentation de 1% des taux pour l'année 2024, soit :**
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 48,97 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,34 %
 - o Taxe d'habitation 13,89 %
- (concerne les logements vacants et les résidences secondaires)

DCM 2024-03-06 – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération décidant d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 578 048,67 € à la section d'investissement à hauteur de 398 074,46 € et d'affecter le solde, soit 179 974,21 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2024,

Monsieur le Maire rapporte que la commune n'a pas été retenue pour recevoir le fonds de concours de la CCALS (région 23/26).

Anne-Marie NICOLLE souligne que le mécontentement au sein du Conseil municipal issu de cette décision prise au sein d'une commission communautaire doit être exprimé fortement. Est souligné l'éloignement avec lequel les choix sont faits et la dépossession des décisions locales, vecteur de démotivation et désengagement constaté des habitants pour participer à la vie politique locale.



Olivier SECHER pointe la complexité du fonctionnement des assemblées locales / intercommunales qui sont des écueils au développement de projets.

A la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements, les élus participant à la commission cadre de vie regrettent que ne soit pas prévu l'achat d'un panneau d'information lumineux. Monsieur le Maire répond que ce sujet n'a pas été porté en bureau ni en commission Finances, ce qui n'a pas permis aux élus d'en prendre connaissance et d'étudier cela en préparation du vote du budget.

Annie PINARD relève que l'enfouissement prévu Rue des Grands Mortiers ne paraît pas indispensable au regard du contexte contraint des finances de la commune, quand d'autres dépenses peuvent se révéler plus judicieuses, comme la réfection des routes rurales, en faveur de la sécurité routières sur ces voies.

Valentin VACHER s'exprime en contestant l'arrêt du programme d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la teneur de chacun de ces programmes de réfection des routes et d'enfouissement doivent être examinés en commission dédiée afin d'appréhender sereinement le vote du budget.

Après un vote à main levée et 12 voix POUR le basculement des crédits affectés à l'enfouissement vers la réfection des routes, un moratoire sera donc appliqué sur le programme d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins UNE ABSTENTION :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune de Corzé présenté ci-après, par chapitres ;
- **PRECISE** que ce budget est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du Compte Financier Unique 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment lors de la même séance :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		179 974,21 €
011	Charges à caractère général	519 850,00 €	
012	Charges de personnel	908 800,00 €	
013	Atténuations de charges		19 600,00 €
014	Atténuations de produits	3 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	380 200,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	28 300,00 €	67 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 300,00 €	
66	Charges financières	16 000,00 €	
67	Charges spécifiques	150,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	100,00 €	
70	Produits des services		171 070,00 €
73	Impôts et taxes		148 800,00 €
731	Fiscalité locale		881 830,00 €
74	Dotations et participations		441 200,00 €
75	Autres produits gestion courante		46 000,00 €
77	Produits exceptionnels		1025,79 €



78	Reprises sur amortissements		
	Total	1 957 200,00 €	1 957 200,00 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat reporté (hors RAR)	42 853,07 €	
021	Virement de section de fonctionnement		380 200,00 €
024	Produit des cessions		5 157,00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	67 700,00 €	28 300,00 €
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds divers	2 400,00 €	74 200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		398 074,46 €
13	Subventions d'investissement (dont RAR)		82 268,30 €
16	Emprunts et dettes	78 400,00 €	600,24 €
20	Immobilisations incorporelles (dont RAR)	446 636,00 €	
204	Subventions d'équipements (dont RAR)	10 663,00 €	
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	320 147,93 €	
23	Immobilisations corporelles en cours		
	Total	968 800,00 €	968 800,00 €

DCM 2023-03-07 – BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Vu la délibération de la commune 2021-06-03 en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le vote du Budget primitif 2023 en date du 31 mars 2023,

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Financier Unique 2023 et que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection de Madame Annie PINARD pour présider les délibérations relatives au Compte Financier Unique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui se présente comme suit :



FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat reporté			0,00 €
Opérations de l'exercice	4 230,00 €	5 640,00 €	1 410,00 €
Total	4 230,00 €	5 640,00 €	1 410,00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DCM 2024-03-08 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPORTE** au 002 en section de fonctionnement 1 410 €

DCM 2024-03-09 – BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération décidant d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 1 410 € à la section de fonctionnement du budget 2024 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'avance de trésorerie de 600 000 € consentie à la SPL Alter Public a fait l'objet d'une demande de prorogation par Alter Public jusqu'en 2026. De fait, la commune, qui avait souscrit un emprunt pour consentir à cette avance, va devoir modifier les échéances de cet emprunt et les conditions financières de celui-ci. Le montant des intérêts revus (taux passé à 4,25 %) et les frais d'avenant, qui seront remboursés par Alter Public, seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget du Quartier Moulin à Vent II, par chapitre, comme suit :



FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
002	Résultat reporté		1 410,00 €	1 410,00 €
66	Charges financières	17 760,00 €		17 760,00 €
76	Produits financiers		16 350,00 €	16 350,00 €
	Total	17 760,00 €	17 760,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
001	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
	Total	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Alain DELECOLLE : annonce que le correspondant local du nouvel espace de vie sociale itinérant sera Claude FOSSET.

Une réunion aura lieu mardi 26 mars avec des représentants de parents d'élèves, de l'équipe enseignante et de la mairie pour étudier la répartition des crédits attribués au fonctionnement de l'école par la mairie.

Annie PINARD rappelle que le 15 avril prochain, une intervention est prévue avant l'ouverture de la séance de Conseil municipal, par Elodie GUTIERREZ, du SMBVAR, sur le sujet du Plan Communal de Sauvegarde, dès 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

